

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 28 juin 2010**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TESSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Danielle MILON - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI 005-2026/10/BC**

**■ Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de participation financière, avec la commune d'Allauch pour l'aménagement de la rue Marius Milon et d'un parking.**

**DEPDSEA 10/4767/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole va réaliser l'aménagement de la rue Marius Milon et d'un parking à Allauch.

Cette opération a pour but d'améliorer la sécurité des usagers du chemin Marius Milon, en adaptant les espaces dédiés aux piétons en créant une aire de stationnement aux abords des groupes scolaires, et en faisant en sorte d'assurer le ralentissement des véhicules sur toute la longueur de la voie.

La présente convention a pour objet de confier à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement, pluvial, d'éclairage public, d'équipement des terrains de sport et aires de jeux, bancs, arrosage intégré, de déplacement de poteau d'incendie et d'enfouissement des

**Signé le 28 Juin 2010  
Eugène CASELLI**

**Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2010**

réseaux électricité et télécommunication de compétence communale. Elle définit aussi les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la collectivité qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Marius Milon et du parking, qui intéressent à la fois la ville d'Allauch et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soit le maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération.

Le calcul de la participation financière due par la ville d'Allauch à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, conformément aux règles habituelles de financement, s'établit comme suit :

Cette participation financière a un caractère prévisionnel. Le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

Les travaux faisant l'objet d'un financement de la ville d'Allauch et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sont les suivants :

- aménagement des trottoirs, des chaussées et du parking, compris plate-forme, aires de sport et de jeux,
- réseau d'éclairage public,
- assainissement et ouvrages hydrauliques des eaux pluviales,
- déplacement poteau d'incendie,
- enfouissement des réseaux électricité et télécommunication,
- bancs publics, installation d'arrosage intégré,
- aménagements paysagers,
- signalisation.

Le montant global s'évalue, sur la base du projet, à 1 500 000 euros TTC

Ou, avec TVA complète à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- part de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 1 220 000 euros TTC
- part Communale : 280 000 euros TTC.

Les sommes sont en valeur mars 2010 établies sur la base du projet.

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intègrera les actualisations de prix.

La Communauté Urbaine, maître d'ouvrage, procèdera à la réception des travaux, en informant la ville d'Allauch qui pourra se faire représenter à la réunion.

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la ville d'Allauch, des ouvrages qui la concerne et celle-ci en assurera alors la gestion et l'exploitation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Signé le 28 Juin 2010**  
**Eugène CASELLI**

**Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2010**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement de la rue Marius Milon et d'un parking sur la commune d'Allauch et d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de participation financière aux travaux, et d'entretien ultérieur, entre la ville d'Allauch et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention, ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de participation financière aux travaux, et d'entretien ultérieur, entre la ville d'Allauch et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, relative à l'aménagement de la rue Marius Milon et d'un parking.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à la  
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI